

a été humainement possible pour le sauver, et que, si aujourd'hui encore on admire quelques beaux restes de ce vaste monastère, c'est à son dévouement éclairé seul qu'on le doit, puisqu'elle a donné tout son patrimoine, tous ses revenus pour en assurer la conservation. Les administrations municipales actuelles seraient-elles capables d'un acte si noble ?

Voyons maintenant par suite de quelles circonstances les stalles et les boiseries de l'abbaye de Cluny sont arrivées à Lyon dans le chœur de Saint-Jean et racontons leurs nouvelles vicissitudes.

Le 12 floréal an X (mai 1801), un sieur Étienne Ollion adressait au maire de la division de l'Ouest de Lyon, la lettre suivante :

« Le citoyen Étienne Ollion, teneur de livres, place Confort, n° 57, a l'honneur de vous exposer qu'ayant été obligé de se rendre pour affaires à Cluny, chez le citoyen Pétré Gelin, cirier au dit lieu, il a vu la superbe boiserie provenant de l'abbaye de Cluny acquise parce dernier de la Nation. Trois cent soixante-six stalles forment le bas de la boiserie ; les panneaux de dessus sont munis chacun d'un ovale en bas-relief au milieu duquel se trouve aussi en relief un sujet de l'Écriture sainte, tant du vieux que du nouveau Testament. Les quatre places des dignitaires se trouvent décorées chacune, de d'ux superbes colonnes cannelées munies de tous leurs chapiteaux et corniches. Il m'est impossible de vous décrire plus au long un objet qu'il n'a vu qu'en passant ; mais le citoyen acquéreur lui a assuré avoir vu faire et poser la dite boiserie, il y a tout au plus seize ans, qu'elle a coûté 64.000 livres de façon, non compris le bois ; qu'il ne l'a achetée que dans l'intention de la vendre à la charge d'être remboursé de ses frais ; il produira sa vente. Le citoyen Ollion pense que la Commune ferait, à peu de frais, une acquisition d'où résulterait la décoration de toute une église, car le prix roule sur 100 louis en numéraire.

« Lyon, le 12 floréal an X. *Signé,* ÉTIENNE OLLION. »

Le maire ¹, M. Bernard Charpieux, ne repoussa pas cette offre, car le 8 mai 1802, le sieur Pétré Gelin écrit à M. Ollion :

¹ La cathédrale de Lyon fut rendue au culte catholique par un arrêté de M. Najac, préfet du Rhône, en date du 19 floréal an X, en conformité de la loi du 18 germinal de la même année (1802); mais le cardinal Pesch nommé archevêque de Lyon, ne prit pas immédiatement possession de son siège. Le 28 floréal an X le préfet du Rhône annonça